

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France

Unité Départementale du Val-de-Marne

Service de la Planification et de l'Aménagement Durable

## Projet de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le PIG « Syctom » Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (30 mai 2017)

Le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII qualifié d'intérêt général a été adressé aux Personnes Publiques Associées le 23 mai 2017. En complément à cet envoi, le mémoire en réponse à l'avis délibéré n°2017-33 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France a été adressé aux Personnes Publiques Associées le 24 mai 2017.

La réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le mardi 30 mai 2017 à l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, de 9h35 à 10h15.

Annexe 1 : liste des pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine

Annexe 2 : liste des personnes publiques associées

Annexe 3 : Avis émis suite à la réunion d'examen conjoint du 30 mai

### Présents

Pierre-Julien EYMARD	Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne	DRIEA
Noël JOUTEUR	Chef de service de la planification et de l'aménagement durable	DRIEA
Pénélope BRUNE	Chef de la mission territoriale T12	DRIEA
Jean-Marie CHABANE	Chef de l'unité départementale du Val-de-Marne	DRIEE
Sonia DULIN	Service urbanisme	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Jean-François LORES	Direction du développement urbain	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Julie MICHAUD	Direction de l'urbanisme	Mairie de Paris
Angèle DENAUX	Chargée de mission aménagement	EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Aurélie VENNIN	Service urbanisme	Mairie de Charenton
Baptiste BOSSARD	Cabinet du maire	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris
Pierre HIRTZBERGER	Directeur Général des Services Techniques	Syctom
William ILZIZINE	Chef de projet Ivry-Paris XIII	Syctom
Jean-Baptiste POINCLOU	Directeur général	PARIMAGE - AMO Syctom
Simon BLEAU	Consultant	PARIMAGE - AMO Syctom

## Déroulement de la réunion

- Mot d'accueil de Pierre-Julien EYMARD
- Présentation du Syctom par Pierre HIRTZBERGER
- Présentation du projet qualifié d'intérêt général par William ILZINE
- Rappel de la procédure par Noël JOUTEUR
- Présentation des principales modifications apportées au PLU
- Échanges

## Compte rendu des échanges

### Mot d'accueil

**Pierre-Julien EYMARD** annonce que la présentation se fera à 2 voix : le Syctom expliquera rapidement le projet d'Ivry-Paris XIII dans un premier temps, sachant que ce n'est pas le projet qui est soumis à l'enquête publique qui fait l'objet de la réunion des PPA de ce jour. La DRIEA présentera ensuite le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine.

### Présentation du Syctom

**Pierre HIRTZBERGER** rappelle que le Syctom est le syndicat de traitement en charge des déchets ménagers de 84 communes franciliennes et que pour ce faire, le syndicat public dispose de 3 usines de traitement et de 7 centres de tri.

**Pierre HIRTZBERGER** explique qu'une mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine est nécessaire pour pouvoir remplacer l'usine de traitement d'Ivry-Paris XIII, mise en service en 1969, par une Unité de valorisation organique et énergétique (UVOE) composée d'une Unité de valorisation organique (UVO) et d'une Unité de valorisation énergétique (UVE).

### Présentation du projet qualifié d'intérêt général

**William ILZINE** présente le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII :

- Les caractéristiques du projet du futur centre de valorisation organique et énergétique (UVOE)
- Les étapes de concertation sur ce projet depuis 2003
- Les évolutions du projet issues de la dernière phase de concertation (premier semestre 2016) avec :
  - L'augmentation de la capacité d'accueil des biodéchets,
  - La reconfiguration de la filière de traitement de l'UVO : suppression du TMB-méthanisation (tri mécano-biologique), simplification du process de tri en vue d'une production de Fraction combustible résiduelle (FCr), externalisation de la méthanisation de la Fraction organique résiduelle (FOr) et absence de retour au sol de cette dernière,
  - L'adaptation du traitement architectural du projet de futur centre (traitement végétal des façades, volumétrie adoucie, ajout d'effets de transparence sur les façades)
- Le planning de l'opération avec une mise en service de l'UVE en 2023 et une mise en service de l'UVO en 2027

**William ILZINE** précise que ces adaptations du projet ont été actées par le Comité syndical le 26 janvier 2017 et ont fait l'objet d'un avenant au marché public qui avait été signé avec le groupement IP13 pour la conception, de la construction et de l'exploitation du futur centre.

Outre les adaptations du projet, la décision du Comité syndical du 26 janvier 2017 actait également un découpage en deux étapes des demandes d'autorisation de construire et d'exploiter le futur centre UVOE avec une première étape dédiée à l'UVE et la déconstruction de l'UIOM existante.

#### Rappel de la procédure

**Noël JOUTEUR** rappelle que la procédure est conduite par l'Etat suite à la qualification du projet en PIG et suite au refus de l'EPT de conduire elle-même la mise en compatibilité.

**Noël JOUTEUR** indique que selon les textes en vigueur, l'Autorité environnementale n'a pas vocation à émettre un avis sur une évaluation environnementale portant sur une mise en compatibilité d'un PLU avec un projet qualifié d'intérêt général. Le porteur de projet a néanmoins jugé souhaitable de lui soumettre volontairement l'évaluation environnementale de la présente mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine pour avis.

**Noël JOUTEUR** donne à ce propos quelques éléments sur l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France rendu le 17 mai 2017 :

-l'Autorité environnementale salue le caractère volontaire de la démarche de l'État mais regrette la non-concomitance de la procédure de mise en compatibilité avec les procédures menées par le Sycotom (demande de permis de construire et demande d'autorisation d'exploiter), ce qui aurait pu apporter un peu plus de clarté,

-l'Autorité environnementale émet plusieurs recommandations sur le risque inondation et l'impact paysager, 2 enjeux environnementaux qu'elle juge insuffisamment développés dans les documents fournis par la DRIEA.

**Noël JOUTEUR** présente les modifications apportées au PLU d'Ivry-sur-Seine. Trois zones sont concernées :

-la zone UE de l'usine, légèrement étendue,

-la Zone UA, où sera installée la plateforme fluviale,

-la zone UM, pour la galerie souterraine reliant le centre à la plateforme fluviale.

**Noël JOUTEUR** insiste sur le fait qu'il n'y aucune remise en cause de l'économie générale du PLU d'Ivry-sur-Seine actuellement en vigueur. La présente mise en compatibilité a simplement pour objectif :

-De faire apparaître le projet de futur centre dans certains articles du règlement du PLU afin de sécuriser ce projet

-D'intégrer dans le PLU les dispositions nécessaires à la construction de ce projet de futur centre :

○un déplafonnement porté de 24 à 51 mètres, avec une possibilité de dépassement à 65 m dans une proportion limitée (20%) et une exception particulière à 103 mètres pour la cheminée de la future UVE,

○une emprise au sol des constructions portée de 60 à 70% pour le terrain du futur centre,

○une adaptation des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

**Noël JOUTEUR** présente aussi les deux cartes modifiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, avec la suppression de la branche sud de la voie nouvelle et le repositionnement d'un espace vert. **Noël JOUTEUR** indique que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 est modifiée en conséquence.

### Échanges

**Pierre-Julien EYMARD** rappelle que chacun a été destinataire de l'ensemble des documents, envoyés au cours de la semaine dernière (n° 21) et demande si les participants ont des observations.

**Jean-François LORES** informe les participants que le permis de construire du projet de futur centre d'Ivry-Paris XIII a été déposé à la mairie d'Ivry-sur-Seine le 12 mai 2017. Il rappelle que le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine s'est prononcé le 25 janvier 2017 sur la poursuite du projet et a acté l'abandon de la méthanisation. Il précise que la commune d'Ivry-sur-Seine a considéré qu'il revenait à l'État le soin de porter cette mise en compatibilité du PLU compte-tenu du caractère intercommunal de ce projet de futur centre du Syctom. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui a la compétence PLU, a ainsi indiqué qu'il ne portait pas non plus cette mise en compatibilité.

**Jean-François LORES**, au nom de la commune d'Ivry-sur-Seine, annonce ne pas avoir de remarques sur le projet de mise en compatibilité, sous réserve d'une dernière relecture du règlement.

**Julie MICHAUD** demande si un délai formel existe pour faire des observations écrites.

**Pierre-Julien EYMARD** explique que le compte-rendu intégrera les éventuelles observations, si elles sont transmises rapidement. Il demande aux participants s'il y a d'autres observations.

*Les communes de Paris et de Charenton ainsi que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'ont pas de remarque à ce stade.*

**Noël JOUTEUR** évoque les observations faites par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui n'a pas pu participer à la réunion, et note qu'elles portent avant tout sur l'aspect architectural du futur centre et non sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine. **Noël JOUTEUR** précise que ces remarques concernent en particulier le déplafonnement prévu et la hauteur des cheminées.

**William ILZINE** rappelle que les deux cheminées de l'usine actuelle s'élèvent déjà à 80 mètres. Celle du futur centre atteindra 103 mètres de haut. Cette hauteur répond à des considérations environnementales et sanitaires, puisque plus la cheminée est haute, meilleure est la dispersion des rejets atmosphériques de l'usine. Il précise que la hauteur de la cheminée de la future usine a été discutée dès la première phase de concertation.

**Pierre HIRTZBERGER** ajoute que la politique du Syctom pour ses installations est de ne pas obérer le développement du quartier. Il donne l'exemple d'Issy-les-Moulineaux, où le projet de ZAC attendant à l'UVE du Syctom a dû être revu afin d'éviter des constructions de grande hauteur faute d'une cheminée suffisamment grande pour l'UVE, et celui de l'UIOM (Usine d'incinération des ordures ménagères) de Saint-Ouen, dont la cheminée s'élève à 100 mètres de haut ce qui permet de ne pas gêner le développement urbain autour de l'usine.

**Noël JOUTEUR**, concernant la 2<sup>ème</sup> observation de l'ABF sur l'impact du futur centre sur le grand paysage, précise que des éléments d'information ont été apportés dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. **Noël JOUTEUR** explique que les autres remarques de l'ABF portent sur des aspects architecturaux et sur les couleurs choisies.

**William ILZINE** rappelle que le traitement architectural est un produit de sortie de la dernière phase de la concertation et intègre également des demandes exprimées par l'ABF lorsque le projet lui a été présenté.

**Pierre HIRTZBERGER** ajoute qu'un nouveau contact sera pris avec l'ABF.

**Pierre-Julien EYMARD** constate que les observations de l'ABF ne portent pas directement sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine. Il rappelle aussi que l'avis de l'ABF évoque un sujet plus global sur la notion de grand paysage tenant compte du futur quartier d'Ivry-Confluence.

**Julie MICHAUD** rappelle à ce propos la nécessité de raisonner en tenant compte également du quartier Paris Rive Gauche.

Elle demande par ailleurs si le projet de mise en compatibilité a des conséquences sur les droits à construire en lien avec les risques technologiques du futur centre.

**Pierre HIRTZBERGER** explique que la politique du Sycotom pour la conception de ses installations est de ne pas obérer le développement des quartiers environnants et que les choix de conception sont réalisés dans cette optique. Ainsi, le projet n'empêchera aucun développement urbain futur à proximité.

**Julie MICHAUD** constate que l'Autorité environnementale a également fait une observation sur la maîtrise des risques industriels.

**Pierre HIRTZBERGER** répond que le présent projet de mise en compatibilité n'est pas concerné par cette problématique. Il rappelle par ailleurs que la déconnexion des différentes procédures est logique car elle permet de bien séparer la procédure de mise en compatibilité portée par l'Etat des demandes d'autorisation portées par le Sycotom mais instruites puis délivrées par l'Etat.

**Jean-Marie CHABANE** indique qu'au-delà de l'étude d'impact qui figure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et dans le permis de construire, une étude de dangers (EDD) permet au Préfet de statuer sur les incidences éventuelles à proximité du site. En outre, l'Autorité environnementale remettra au préalable un nouvel avis sur l'étude d'impact, qui sera également mis à disposition du public lors de l'enquête publique du projet de futur centre.

**Pierre-Julien EYMARD** laisse aux participants la possibilité d'envoyer leurs éventuelles observations à Noël JOUTEUR d'ici la fin de la semaine (n° 22). Il précise que ces observations seront annexées au compte-rendu de la présente réunion d'examen conjoint (cf. annexe 3).

*La réunion se termine à 10h15.*

**Annexe 1 : Pièces du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine (94) avec le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII, qualifié d'intérêt général**

Pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine	Date de transmission aux PPA
<p><b>RESUME NON TECHNIQUE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Pièce n°3 : Résumé non technique de la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine</li> </ul> <p><b>PIECES MODIFIEES DU PLU D'IVRY-SUR-SEINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Pièce n°2 : Modifiées du PLU d'Ivry-sur-Seine <ul style="list-style-type: none"> <li>•Annexes : documents graphiques</li> </ul> </li> </ul> <p>Périmètres particuliers - emplacements réservés  Périmètres particuliers - périmètres spéciaux  Plan de zonage et trame verte et bleue  Plan des formes urbaines</p> <p><b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RESUME NON TECHNIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Pièce n°1-B : rapport de présentation valant évaluation environnementale - résumé non technique</li> </ul> <p><b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Pièce n°1-A : rapport de présentation valant évaluation environnementale <ul style="list-style-type: none"> <li>•Annexe 1 : Dossier de présentation de transformation du centre Ivry-Paris 13 / 17 décembre 2015</li> </ul> </li> </ul> <p>Annexes 1 à 8 du dossier de présentation de transformation du centre Ivry-Paris 13 / 17 décembre 2015</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.Délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13</li> <li>2.Délibération du SYCTOM en date du 12 mai 2010 décidant, notamment de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry- Paris 13</li> <li>3.Délibération du SYCTOM en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13</li> <li>4.Délibération du SYCTOM en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13</li> <li>5.Délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2015 sur la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 en projet d'intérêt général (PIG), laquelle réaffirme notamment le principe et les conditions de réalisation du projet et décide de la saisine du Préfet du Val-de-Marne pour la qualification du projet en projet d'intérêt général</li> <li>6.Décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public</li> <li>7.Compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010</li> <li>8.Rapport de Suivi et d'évaluation 2014-2015 du PREDMA</li> </ol> <p><b>ARRETE PIG N°2016/449 DU 19 FÉVRIER 2016</b></p> <p><b>AVIS DÉLIBÉRÉ N°2017-33 DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'ÎLE-DE-FRANCE</b></p>	<p>23 mai 2017</p>
<p><b>MÉMOIRE EN REPONSE À L'AVIS AVIS DÉLIBÉRÉ N°2017-33 DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'ÎLE-DE-FRANCE</b></p>	<p>24 mai 2017</p>

## Annexe 2 : Personnes Publiques Associées

Préfecture de Police	1 rue de Lutèce Place Louis Lépine 75004 PARIS
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)	10, rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04
Mairie de Paris	Hôtel de Ville de Paris Place de l'Hôtel de Ville 75196 PARIS Cedex 04
Métropole du Grand Paris	15-19 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
Mairie du 13 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	Hôtel de Ville 1 place d'Italie 75013 PARIS
Syctom	35, bd de Sébastopol 75001 Paris
Conseil Régional	33, rue Barbet-de-Jouy 75007 PARIS
Chambre régionale d'agriculture d'IDF	19 Rue d'Anjou 75008 PARIS
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Paris	47 rue Le Peletier 75009 PARIS
Direction régionale des affaires culturelles d'IDF	45-47 Rue Le Peletier 75009 PARIS
STIF	41 Rue de Châteaudun 75009 PARIS
HAROPA	2 Quai de Grenelle 75732 PARIS cedex 15
Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France	2, avenue Jeanne d'Arc BP 111 78153 LE CHESNAY CEDEX
SNCF Immobilier	10 Rue Camille Moke CS 20012 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation Territoriale	25 Chemin des Bassins CS 80030 94010 CRETEIL Cedex
Direction départementale de la cohésion sociale	11 Rue Olof Palme BP 40114 94003 CRETEIL Cedex
Direction départementale de la protection des populations	3 bis Rue des archives 94046 CRETEIL Cedex
Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Val-de-Marne	8, place Salvador Allende 94011 CRETEIL cedex
Conseil Départemental du Val-de-Marne	Hôtel du Département 21/29 Avenue du Général De Gaulle 94011 CRETEIL Cedex
Chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne	27, avenue Raspail 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Mairie d'Alfortville	Hôtel de Ville Place de la Mairie 94140 ALFORTVILLE

Direction régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	18 Avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex
Mairie du Kremlin-Bicêtre	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN BICETRE
Établissement Public Territoriale « Grand-Orly Seine Bièvre »	2 Avenue Youri Gagarine 94400 VITRY SUR SEINE
Mairie de Vitry-sur-Seine	Hôtel de Ville 2 Avenue Youri Gagarine 94400 VITRY SUR SEINE
Mairie de Villejuif	Hôtel de Ville Place de la Mairie 94800 VILLEJUIF
Mairie d'Ivry-sur-Seine	Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94200 IVRY SUR SEINE
Mairie de Charenton	Hôtel de Ville 48 Rue de Paris 94220 CHARENTON LE PONT
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne	Château de Vincennes Tour du Bois 94300 VINCENNES
VNF Direction territoriale Bassin de Seine	Avenue Pierre Mendès France 94340 JOINVILLE LE PONT
Établissement Public Territoriale " Paris-Est-Marne et Bois	Hôtel de Ville 14 Rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE



**Annexe 3 : Avis émis suite à la réunion d'examen conjoint du 30 mai (Ville de Charenton, HAROPA, Conseil départemental du Val de Marne)**

## Ville de Charenton

Sujet : Avis Charenton sur mise en compatibilité PLU Ivry - centre valorisation déchets

Date : Thu, 1 Jun 2017 12:12:01 +0000

De : > VENNIN Aurélie (par Internet) <[AVENNIN@charentonlepont.fr](mailto:AVENNIN@charentonlepont.fr)>

Répondre à : VENNIN Aurélie <[AVENNIN@charentonlepont.fr](mailto:AVENNIN@charentonlepont.fr)>

Pour : [noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr](mailto:noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr)

<[noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr](mailto:noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr)>,

[pierre-julien.eymard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-julien.eymard@developpement-durable.gouv.fr)

<[pierre-julien.eymard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-julien.eymard@developpement-durable.gouv.fr)>

Copie à : ROZENKER-FORGEOT Deborah <[dforgeot@charentonlepont.fr](mailto:dforgeot@charentonlepont.fr)>

Bonjour Messieurs,

Je reviens vers vous suite à la réunion PPA de mardi dernier concernant la mise en compatibilité du PLU d'Ivry pour permettre la réalisation du projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers.

Après avoir pris davantage connaissance du dossier, je vous informe que la Ville de Charenton émet un avis favorable. Nous souhaitons toutefois indiquer que nous serons particulièrement attentifs à la bonne intégration architecturale du projet, et souhaiterions d'ailleurs être associés au jury du concours si cela est possible.

Vous remerciant bien pour la prise en compte de cet avis,

Bien cordialement,

Aurélie Vennin

Responsable du service de l'urbanisme

Ville de Charenton-le-Pont

01 46 76 47 22 / 07 89 36 92 37



Direction de l'Aménagement  
APS N°517

Monsieur Pierre-Julien EYMARD  
Directeur de l'Unité Départementale de l'Équipement et  
de l'Aménagement du Val de Marne

DRIEA  
12-14 rue des Archives  
94011 CRETEIL cedex

Paris,  
le - 2 JUIN 2017

Objet : Projet SYCTOM & Mise en compatibilité du PLU  
d'Ivry/Seine

Monsieur le Directeur,

Par courriers du 22 et 24 mai 2017, vous avez informé les personnes publiques associées dont HAROPA-Ports de Paris de la tenue de la réunion le 30 mai 2017 d'examen du projet de transformation du centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13è et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry sur Seine.

Les dossiers reçus pour examen conjoint précisés ci-après (\*) dont le résumé non technique confirment le maintien du domaine public fluvial au titre du PLU en zone d'activité économique – UA.

Les modifications apportées à la zone UA n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur de l'Aménagement

Sébastien HENNICK

(\*) Mise en conformité du PLU d'Ivry sur Seine et résumé non technique  
Mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale de l'Île de France

---

**PORT AUTONOME DE PARIS**

2, Quai de Grenelle- 75732 Paris Cedex 15  
Tél : 01.40.58.28.60 – Fax : 01.40.58.27.56  
[da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)

•Conseil départemental du Val de Marne

Sujet : RE: TR: Dossier MECDU projet SYCTOM à Ivry Date : Fri, 2 Jun 2017 16:13:39 +0000 De : "> Cipolat, Barbara (par Internet, dépôt [prvs=1319b7bcb0=barbara.cipolat@valdemarne.fr](mailto:prvs=1319b7bcb0=barbara.cipolat@valdemarne.fr))"

<>[Barbara.Cipolat@valdemarne.fr](mailto:Barbara.Cipolat@valdemarne.fr)

Répondre à : Cipolat, Barbara <[Barbara.Cipolat@valdemarne.fr](mailto:Barbara.Cipolat@valdemarne.fr)> Pour : "JOUTEUR Noël (Chef de service de la planification et de l'aménagement durable) - DRIEA IF/UD94/SPAD"

<[noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr](mailto:noel.jouteur@developpement-durable.gouv.fr)> ,

[penelope.brune@developpement-durable.gouv.fr](mailto:penelope.brune@developpement-durable.gouv.fr)

<[penelope.brune@developpement-durable.gouv.fr](mailto:penelope.brune@developpement-durable.gouv.fr)>

Copie à : Bignon, Lucie <[Lucie.Bignon@valdemarne.fr](mailto:Lucie.Bignon@valdemarne.fr)>, Favard, Francois <[Francois.Favard@valdemarne.fr](mailto:Francois.Favard@valdemarne.fr)>

Bonjour,

Comme convenu je vous fais part des remarques du Département dans le cadre de l'examen conjoint des PPA concernant le projet de transformation du SYCTOM à Ivry – Paris 13 et la mise en compatibilité du PLU d'Ivry.

Dans le domaine de l'assainissement :

- Ajouter dans l'article 4, des zones UA et UM liés à la création de la galerie de liaison ; que le PIG devra tenir compte du réseau d'assainissement structurant unitaire départemental situé sous le quai Marcel Boyer.

Dans le domaine de la voirie :

- La galerie souterraine et les ouvrages en sous-sol liés aux nouveaux aménagements devront respecter les modes de déplacements en surface de la RD 19 (EX RN19) pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement ultérieur.

- Concernant l'emplacement réservé V2 mentionné dans les documents :

Pour votre information, dans le cadre du projet de modification simplifiée du PLU du 28 février 2017, le Département a demandé par un courrier en date du 19 mai 2017 (N°2017-58) de supprimer l'emplacement réservé au bénéfice du département et au titre de la voirie routière, sur le quai Marcel Boyer. Les travaux de requalification sont achevés.

- Tout futur aménagement en entrée ou en sortie, depuis et vers le réseau routier départemental doit faire l'objet d'une concertation avec les services de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements.

Les services départementaux restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces remarques,

Cordialement,

Barbara CIPOLAT

Chargée de projets métropolitains /

Chargée de projets d'aménagement territoire Seine Amont et Val-de-Bièvre Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial Service Aménagement Téléphone : 01 49 56 85 33

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département

94054 Créteil cedex

[www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr)